



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 mars 2012  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Treizième session

Genève, 21 mai-4 juin 2012

### **Compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme**

#### **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**

Le présent rapport est une compilation des renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels, des procédures spéciales, y compris les observations et les commentaires de l'État intéressé, et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et dans d'autres documents officiels des Nations Unies. Il est présenté sous une forme résumée en raison des limites fixées à la longueur des documents. Pour le texte complet, voir le document cité en référence. Le rapport ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat, autres que celles qui figurent dans les rapports publics et les déclarations diffusés par celui-ci. Il suit les directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 17/119. Les sources des renseignements donnés sont systématiquement indiquées dans les notes. Pour établir le rapport, il a été tenu compte de la périodicité de l'Examen et des faits nouveaux enregistrés pendant la période considérée.

## I. Renseignements d'ordre général et cadre

### A. Étendue des obligations internationales<sup>1</sup>

#### Instruments universels relatifs aux droits de l'homme<sup>2</sup>

	<i>Situation lors du cycle précédent</i>	<i>Faits nouveaux depuis l'Examen</i>	<i>Non ratifié/non accepté</i>
Ratification, adhésion ou succession	<p>Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1969)</p> <p>Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1976)</p> <p>Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1976)</p> <p>Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (1999)</p> <p>Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1986)</p> <p>Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1988)</p> <p>Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2003)</p> <p>Convention relative aux droits de l'enfant (1991)</p> <p>Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2003)</p>	<p>Convention relative aux droits des personnes handicapées (2009)</p> <p>Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2009)</p>	<p>Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées</p> <p>Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille</p>
Réserves, déclarations et/ou interprétations	* voir la compilation précédente	<p>Pacte international relatif aux droits civils et politiques, deux objections (octobre 2010 et juin 2011)</p> <p>Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, objection (juin 2011)</p>	

	<i>Situation lors du cycle précédent</i>	<i>Faits nouveaux depuis l'Examen</i>	<i>Non ratifié/non accepté</i>
		Convention relative aux droits de l'enfant, art. 37 c), retirée en novembre 2008	
Procédures de plainte <sup>3</sup>	<p>Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (2004)</p> <p>Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 41 (1976)</p>	Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2009)	<p>Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, art. 14</p> <p>Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques</p> <p>Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels</p> <p>Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, art. 22</p> <p>Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, art. 31</p> <p>Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, art. 77</p>

### Autres principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

	<i>Situation lors du cycle précédent</i>	<i>Faits nouveaux depuis l'Examen</i>	<i>Non ratifié</i>
Ratification, adhésion ou succession	<p>Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide</p> <p>Conventions de Genève du 12 août 1949 et Protocoles additionnels<sup>4</sup></p> <p>Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail<sup>5</sup></p> <p>Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement</p> <p>Statut de Rome de la Cour pénale internationale</p> <p>Protocole de Palerme<sup>6</sup></p>		<p>Convention (n° 169) de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants</p> <p>Convention (n° 189) de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques</p>

<i>Situation lors du cycle précédent</i>	<i>Faits nouveaux depuis l'Examen</i>	<i>Non ratifié</i>
Convention relative au statut des réfugiés et protocoles s'y rapportant; Convention relative au statut des apatrides et Convention sur la réduction des cas d'apatridie <sup>7</sup>		

1. En 2011, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a regretté que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ait décidé de ne pas faire la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>8</sup> et, comme l'a souligné le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)<sup>9</sup>, a recommandé au Royaume-Uni de retirer sa déclaration interprétative concernant l'article 4 de cet instrument<sup>10</sup>.

2. En 2009, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a encouragé le Royaume-Uni à envisager de signer et de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et lui a recommandé d'examiner attentivement la possibilité de retirer ses réserves aux articles 1, 2, 6, 7, 9 et 10 du Pacte<sup>11</sup>.

3. En 2010, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants a recommandé au Gouvernement d'envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention (n° 143) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les migrations dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité de chances et de traitement des travailleurs migrants<sup>12</sup>. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale<sup>13</sup>, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels<sup>14</sup>, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes<sup>15</sup> et le Comité des droits de l'enfant<sup>16</sup> ont encouragé le Royaume-Uni à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

4. En 2008, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a relevé que le Royaume-Uni maintenait des réserves à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, notamment celles concernant ses territoires d'outre-mer et les dépendances de la Couronne, pour lesquels il maintenait des réserves aux articles 1, 2, 9, 11, 13, 15 et 16<sup>17</sup>. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a rappelé au Royaume-Uni qu'il avait l'obligation de garantir l'applicabilité de la Convention dans l'ensemble des territoires sous son contrôle<sup>18</sup>.

5. En 2008, le Comité des droits de l'enfant a accueilli avec satisfaction la décision du Royaume-Uni de retirer ses réserves aux articles 22 et 37 c) de la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>19</sup> et s'est félicité de ce que la Convention ait été invoquée plusieurs fois devant les tribunaux nationaux<sup>20</sup>.

## **B. Cadre constitutionnel et législatif**

6. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels<sup>21</sup> a relevé avec satisfaction la publication du Livre vert sur l'intégration de droits et de responsabilités dans le cadre constitutionnel britannique («Rights and responsibilities: developing our constitutional framework»); il a noté que le projet de déclaration des droits pour l'Irlande du Nord prévoyait des droits économiques, sociaux et culturels qui peuvent être invoqués devant les tribunaux et a demandé à ce qu'il soit adopté sans plus attendre<sup>22</sup>.

## C. Cadre institutionnel et infrastructures des droits de l'homme; mesures de politique générale

7. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels<sup>23</sup>, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale<sup>24</sup> et le Comité des droits de l'enfant<sup>25</sup> se sont félicités de la création de la Commission de l'égalité et des droits de l'homme. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est également félicité de la création de la Commission nord-irlandaise des droits de l'homme et de la Commission écossaise des droits de l'homme<sup>26</sup>. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Royaume-Uni de veiller à ce que les quatre commissaires institués soient indépendants, conformément aux Principes de Paris<sup>27</sup>.

8. Le Comité des droits de l'enfant a pris note avec satisfaction de la série de réformes intitulée *Every Child matters* («Chaque enfant compte») mise en place en Angleterre. Cependant, il a indiqué qu'il restait préoccupé par le fait que la Convention relative aux droits de l'enfant n'était pas systématiquement considérée comme le cadre dans lequel devait s'inscrire l'élaboration de stratégies<sup>28</sup>.

9. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants a encouragé les organes et institutions indépendants, tels que les institutions nationales des droits de l'homme et les commissaires à l'enfance, à adopter une approche coordonnée fondée, notamment, sur la Déclaration de Santa Cruz sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme en matière de migration et la Déclaration de Séoul sur la protection des droits de l'homme durant les conflits et dans la lutte contre le terrorisme<sup>29</sup>.

<i>Institution nationale des droits de l'homme</i> <sup>30,31</sup>	<i>Statut d'accréditation précédent</i>	<i>Statut d'accréditation actuel</i>
Commission de l'égalité et des droits de l'homme		A (octobre 2010)
Commission nord-irlandaise des droits de l'homme		A (mai 2006)
Commission écossaise des droits de l'homme		A (mars 2010)

## II. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

### A. Coopération avec les organes conventionnels<sup>32</sup>

#### 1. État de la soumission des rapports

<i>Organe conventionnel</i>	<i>Observations finales prises en considération pour l'Examen précédent</i>	<i>Dernier rapport soumis depuis l'Examen précédent</i>	<i>Observations finales les plus récentes</i>	<i>État de la soumission des rapports</i>
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	Août 2003	2010	Septembre 2011	Vingt et unième au vingt-troisième rapports attendus en 2014
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	Mai 2002		Juin 2009	Sixième rapport attendu en 2014
Comité des droits de l'homme	Octobre 2001		Juillet 2008	Septième rapport attendu en 2012
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	Juin 1999	2011	Juillet 2008	Septième rapport en attente d'examen

<i>Organe conventionnel</i>	<i>Observations finales prises en considération pour l'Examen précédent</i>	<i>Dernier rapport soumis depuis l'Examen précédent</i>	<i>Observations finales les plus récentes</i>	<i>État de la soumission des rapports</i>
Comité contre la torture	Novembre 2004	2011		Cinquième rapport en attente d'examen
Comité des droits de l'enfant	Octobre 2002		Octobre 2008	Cinquième rapport attendu en 2014 Rapport initial sur l'application du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés reçu en 2007 Rapport initial sur l'application du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants reçu en 2011 et en attente d'examen
Comité des droits des personnes handicapées		2011		Rapport initial en attente d'examen

## 2. Réponses sur des questions spécifiques envoyées comme suite à la demande des organes conventionnels

### *Observations finales*

<i>Organe conventionnel</i>	<i>Réponse attendue en</i>	<i>Concernant</i>	<i>Réponse soumise en</i>
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	2012	Enquêtes sur les cas d'usage excessif de la force <sup>33</sup> Discrimination raciale, système de justice pénale <sup>34</sup> Mesures de lutte contre le terrorisme <sup>35</sup> Droit au logement <sup>36</sup>	-
Comité des droits de l'homme	2009	Enquêtes indépendantes et impartiales – droit à la vie <sup>37</sup> Non-refoulement <sup>38</sup> Enquêtes sur des allégations de morts suspectes et d'actes de torture <sup>39</sup> Droits des personnes soupçonnées de terrorisme <sup>40</sup>	Partielle 2009 Non reçue

<i>Organe conventionnel</i>	<i>Réponse attendue en</i>	<i>Concernant</i>	<i>Réponse soumise en</i>
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	2009	Nouvelle loi relative à l'égalité <sup>41</sup>	2010
		Stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes <sup>42</sup>	

### *Constatations*

<i>Organe conventionnel</i>	<i>Nombre de constatations</i>	<i>Situation</i>
-	-	-

## **B. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales<sup>43</sup>**

	<i>Situation lors du cycle précédent</i>	<i>Situation actuelle</i>
Invitation permanente	Oui	Oui
Visites effectuées	Rapporteurs spéciaux sur la liberté de religion ou de conviction (4-15 juin 2007) <sup>44</sup> ; sur les déchets toxiques (27 mai-6 juin 2003); sur le droit à l'éducation (26 juin-2 juillet 1999); Irlande du Nord, 1 <sup>er</sup> -7 juillet 2002); sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression (24-29 octobre 1999); sur les mercenaires (25-30 janvier 1999); sur l'indépendance des juges et des avocats (20-31 octobre 1997); Groupe de travail sur la détention arbitraire (21-25 septembre 1998)	Groupe de travail sur les mercenaires (26-30 mai 2008) <sup>45</sup> Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants (22-26 juin 2009) <sup>46</sup>
Accord de principe pour une visite		Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (demandée le 2 février 2011)  Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine  Rapporteur spécial sur le droit de réunion et d'association pacifiques (demandée le 16 septembre 2011)
Visite demandée		
Réponses aux lettres d'allégations et aux appels urgents	Pendant la période considérée, 15 communications ont été envoyées. Le Gouvernement a répondu à 10 d'entre elles	
Rapports et missions de suivi	Communication envoyée le 20 novembre 2009 par la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction <sup>47</sup> et renseignements figurant dans le rapport à l'Assemblée générale <sup>48</sup> . En 2011, la Rapporteuse spéciale a remercié le Gouvernement de sa réponse à la communication <sup>49</sup>	

---

*Situation lors du cycle précédent*
*Situation actuelle*


---

Communication envoyée le 21 octobre 2011, demandant des renseignements complémentaires sur les allégations dont il est fait état dans l'Étude conjointe sur les pratiques mondiales concernant le recours à la détention secrète dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Le Gouvernement a répondu dans une lettre en date du 30 novembre 2011

---

### **C. Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

10. Depuis 2009, le Royaume-Uni verse une contribution annuelle au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)<sup>50</sup>.

## **III. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable**

### **A. Égalité et non-discrimination**

11. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a noté avec préoccupation que de nombreux organismes publics éprouvaient des difficultés à faire en sorte que le principe de l'égalité des sexes soit pris en compte dans les politiques et les procédures<sup>51</sup>. Il a recommandé au Royaume-Uni de s'attacher en priorité à favoriser l'égalité des sexes et à lutter contre la discrimination à l'égard des femmes<sup>52</sup>.

12. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants a recommandé au Gouvernement de faire en sorte que les restrictions discriminatoires apportées à la migration des femmes fondées sur l'âge, le statut matrimonial, la grossesse ou la maternité soient levées et d'assurer une protection contre la persécution liée à l'appartenance sexuelle, notamment la violence à l'égard des femmes<sup>53</sup>.

13. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est dit préoccupé par l'arrêt des progrès accomplis sur la voie de la résorption des écarts salariaux entre hommes et femmes<sup>54</sup>.

14. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a noté avec une vive préoccupation que les dispositions de l'ancienne loi relative aux relations interraciales, qui autorisaient les agents de l'État à établir des distinctions discriminatoires en fonction de la nationalité ou de l'origine ethnique et nationale, avaient été reprises dans la loi de 2010 relative à l'égalité<sup>55</sup>. Comme l'a souligné le HCR<sup>56</sup>, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé au Royaume-Uni de surveiller de près les médias en vue de lutter contre les préjugés et les stéréotypes négatifs, qui peuvent favoriser la discrimination raciale ou inciter à la haine raciale<sup>57</sup>. Le Comité a également recommandé au Royaume-Uni d'appliquer les dispositions de la loi relative à l'égalité et de veiller à ce qu'il n'y ait aucune régression par rapport aux niveaux actuels de protection<sup>58</sup>.

15. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a en outre regretté que, selon certaines informations, la stigmatisation des Gitans et des gens du voyage allait croissant et les stéréotypes négatifs à leur égard seraient de plus en plus répandus<sup>59</sup>.

16. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est dit préoccupé par l'ampleur du dénuement et des inégalités qui persistent dans l'ensemble de l'Irlande du Nord et a recommandé l'élaboration de politiques adéquates et de mesures ciblées visant à promouvoir une égalité réelle<sup>60</sup>.

## **B. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne**

17. Le Comité des droits de l'homme a estimé que le Royaume-Uni devrait mener des enquêtes rapides et indépendantes sur toutes les allégations de décès suspect dans les centres de détention en Afghanistan et en Iraq et d'actes de torture ou de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants infligés dans ceux-ci<sup>61</sup>.

18. Le Comité des droits de l'enfant a constaté avec une profonde préoccupation que six enfants étaient encore décédés en détention depuis le dernier examen et que les comportements autodestructeurs étaient fréquents parmi les enfants en détention<sup>62</sup>.

19. En 2010, les experts qui ont réalisé l'Étude conjointe sur les pratiques mondiales concernant le recours à la détention secrète dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ont indiqué qu'ils considéraient qu'un État était complice de la détention secrète d'une personne dans les cas, notamment, où il tirait délibérément parti de la situation de détention secrète. Était visé notamment le Royaume-Uni, s'agissant de plusieurs personnes. Dans sa contribution, le Gouvernement a notamment insisté sur le travail de la Commission parlementaire du renseignement et de la sécurité<sup>63</sup>.

20. Le HCR a noté que la législation du Royaume-Uni ne protégeait pas les apatrides contre le risque de détention arbitraire<sup>64</sup>. Il a recommandé la modification des directives du Ministère de l'intérieur et du Service de contrôle des frontières du Royaume-Uni relatives à la détention d'immigrants<sup>65</sup>.

21. Le HCR s'est dit inquiet de ce que la procédure accélérée de traitement des demandes d'asile du Service de contrôle des frontières ne présentait pas de garanties suffisantes contre l'arbitraire et laissait ouverte la possibilité d'une détention pour une durée illimitée<sup>66</sup>.

22. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants a recommandé au Gouvernement de se pencher sur les recommandations formulées par le Groupe de travail sur la détention arbitraire, de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la détention pour une durée illimitée de fait et de faire bénéficier les migrants détenus de toutes les garanties judiciaires<sup>67</sup>.

23. Le Comité des droits de l'enfant a constaté que les enfants impliqués dans les conflits en Iraq et en Afghanistan pouvaient être détenus par les autorités militaires<sup>68</sup>. Il a conseillé au Royaume-Uni de veiller à ce que les enfants ne soient détenus qu'en dernier ressort et dans des conditions adaptées, et de garantir que leur détention soit soumise à des contrôles périodiques et objectifs<sup>69</sup>.

24. Le Comité des droits de l'enfant a engagé instamment le Royaume-Uni à faire en sorte qu'il ne soit recouru à des méthodes de contrainte contre les enfants qu'en dernière extrémité et exclusivement pour empêcher que l'enfant ne se fasse du mal ou fasse du mal à autrui, et que toutes les méthodes de contrainte physique à des fins disciplinaires soient abolies<sup>70</sup>.

25. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est inquiété du nombre de femmes incarcérées, qui a augmenté, et de la forte proportion de femmes incarcérées pour des infractions mineures. Il a relevé qu'il n'existait aucune politique d'ensemble pour traiter les questions relatives à l'incarcération des femmes<sup>71</sup>.

26. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a fait part de la préoccupation que lui inspirait le nombre élevé de cas de violence contre les femmes et les filles et la faible proportion de cas de violence sexuelle qui donne lieu à des poursuites<sup>72</sup>. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a exprimé des préoccupations similaires<sup>73</sup>. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a indiqué qu'il restait préoccupé par l'absence de stratégie et de programme nationaux de lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles<sup>74</sup> et a formulé des recommandations<sup>75</sup>.

27. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a prié instamment le Royaume-Uni d'assurer la pleine application de la législation interdisant les mutilations génitales féminines, notamment de poursuivre en justice les auteurs de tels faits<sup>76</sup>.

28. Le Comité des droits de l'enfant a constaté avec regret que le Royaume-Uni n'avait pas interdit expressément tous les châtiments corporels<sup>77</sup>. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels<sup>78</sup> et le Comité des droits de l'homme<sup>79</sup> ont exprimé des préoccupations similaires. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Royaume-Uni d'interdire à titre prioritaire tout châtiment corporel<sup>80</sup>. Le Comité des droits de l'homme<sup>81</sup>, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes<sup>82</sup> et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels<sup>83</sup> ont formulé des recommandations similaires.

29. Comme l'a souligné le HCR, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a prié instamment le Royaume-Uni de continuer de prendre toutes les mesures voulues pour lutter contre toutes les formes de traite des femmes et des enfants<sup>84</sup>. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a invité le Royaume-Uni à envisager d'accorder aux victimes de traite une autorisation de séjour illimité<sup>85</sup>. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Royaume-Uni de mobiliser les ressources nécessaires pour assurer une mise en œuvre efficace du Plan de lutte contre la traite<sup>86</sup>.

30. Comme l'a souligné le HCR<sup>87</sup>, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants a recommandé au Gouvernement de tenir compte, dans les politiques, plans et programmes nationaux, des recommandations du HCDH relatives aux principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains<sup>88</sup>.

31. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Royaume-Uni de mettre en place une législation érigeant en infraction pénale l'enrôlement d'enfants et leur implication dans des hostilités, qui sont contraires au Protocole facultatif<sup>89</sup>. Il lui a également recommandé d'inscrire dans sa législation une interdiction expresse de vendre des armes à un pays où il est notoire que des enfants sont enrôlés ou utilisés dans des hostilités ou pourraient l'être<sup>90</sup>.

### **C. Administration de la justice, y compris impunité**

32. Le Comité des droits de l'homme a indiqué que, bien que la situation en matière de sécurité se soit améliorée en Irlande du Nord, il restait préoccupé de ce que certains éléments de la procédure pénale en Irlande du Nord continuaient de différer de la procédure pénale applicable dans le reste du territoire du Royaume-Uni<sup>91</sup>.

33. Le Comité des droits de l'homme a recommandé au Royaume-Uni de mener des enquêtes indépendantes et impartiales en vue de rendre compte de manière complète, transparente et crédible des circonstances qui ont entouré les violations du droit à la vie commises en Irlande du Nord<sup>92</sup>.

34. Le Comité des droits de l'homme a également recommandé au Royaume-Uni de revoir sa législation sur les ordonnances relatives aux comportements antisociaux<sup>93</sup>. Le

Comité des droits de l'enfant a recommandé au Royaume-Uni de procéder à un examen indépendant de ces ordonnances en vue d'abolir leur application aux enfants<sup>94</sup>.

#### **D. Droit au respect de la vie privée, mariage et vie de famille**

35. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a invité le Royaume-Uni à évaluer l'effet de la fixation d'un âge minimum pour le conjoint ou le fiancé étranger sur la prévention du mariage forcé et à réexaminer sa politique à cet égard<sup>95</sup>. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé au Royaume-Uni de revenir sur sa décision de relever de 18 à 21 ans l'âge minimum donnant droit à l'obtention d'un visa de regroupement familial en vue de se marier<sup>96</sup>.

36. Le Comité des droits de l'enfant s'est dit préoccupé de constater que des données ADN concernant certains enfants sont conservées dans la base nationale de données ADN, que ces enfants soient ou non finalement inculpés ou reconnus coupables<sup>97</sup>; il a recommandé au Royaume-Uni de veiller à ce que les enfants soient protégés contre les immixtions illicites ou arbitraires en droit comme en pratique<sup>98</sup>.

#### **E. Liberté de religion ou de conviction, liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et droit de participer à la vie publique et politique**

37. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) s'est dite préoccupée par les conséquences des récentes déclarations publiques du Gouvernement sur la restriction de l'utilisation des médias sociaux à la suite des émeutes survenues pendant l'été de 2011<sup>99</sup>. Elle a recommandé au Royaume-Uni de continuer d'avoir une position ferme et explicite concernant la liberté d'expression dans le contexte de l'utilisation des nouveaux moyens de communication<sup>100</sup>. Le Comité des droits de l'homme a recommandé au Royaume-Uni de réexaminer les principes techniques de la législation relative à la diffamation<sup>101</sup>.

38. Le Comité des droits de l'homme a souligné qu'il restait préoccupé par le fait que les attitudes publiques négatives à l'égard des membres musulmans de la société continuaient à prendre de l'ampleur dans le pays et a recommandé au Royaume-Uni de faire en sorte de décourager les actes de discrimination fondée sur la religion et de sanctionner les auteurs de tels actes de manière adéquate<sup>102</sup>.

39. La Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction a fait part de son inquiétude face à des informations selon lesquelles les écoliers nord-irlandais étaient souvent victimes de violences et d'agressions motivées par leur appartenance religieuse<sup>103</sup>.

40. Selon des données publiées en 2011 par la Division de statistique de l'ONU, la proportion de sièges occupés par des femmes au Parlement national a augmenté, passant de 19,5 % en 2010 à 22 % en 2011<sup>104</sup>.

#### **F. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables**

41. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a noté que l'écart en matière d'emploi des minorités ethniques, tous âges confondus, était tombé de 17,4 à 10,9 %<sup>105</sup>. Comme l'a souligné le HCR, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a engagé le Royaume-Uni à faire en sorte que l'accès des demandeurs d'asile au marché du travail ne soit pas restreint pendant que leur demande est traitée<sup>106</sup>.

## G. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

42. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a demandé instamment au Royaume-Uni de redoubler d'efforts pour lutter contre la pauvreté et d'élaborer des programmes de réduction de la pauvreté fondés sur les droits de l'homme<sup>107</sup>. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Royaume-Uni de mettre en œuvre la législation visant à réaliser l'objectif consistant à mettre un terme à la pauvreté d'ici à 2020, en accordant la priorité aux enfants les plus nécessiteux et à leur famille<sup>108</sup>.

43. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a fait part de sa préoccupation concernant la pénurie chronique de logements à laquelle font face les groupes les plus défavorisés et marginalisés, tels que les personnes handicapées, en particulier en Écosse, ainsi que les familles catholiques dans le nord de Belfast<sup>109</sup>.

44. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a encouragé le Royaume-Uni à veiller à ce que la réforme de la loi de 2008 relative aux pensions soit suffisamment souple pour permettre aux personnes et aux groupes les plus défavorisés et marginalisés d'accroître le montant de leur pension<sup>110</sup>.

45. En août 2011, le Rapporteur sur le logement convenable et l'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités ont engagé instamment les autorités à mettre un terme à la procédure d'expulsion de 86 familles de gens du voyage<sup>111</sup>. Dans sa réponse à une précédente communication sur la même question, le Gouvernement a indiqué, notamment, que la description des faits dans la communication ne rendait pas pleinement compte de la situation<sup>112</sup>.

46. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a demandé instamment au Royaume-Uni d'arrêter l'expulsion de la communauté gitane et des gens du voyage de Dale Farm, dans le comté d'Essex, et de fournir un autre logement aux personnes concernées<sup>113</sup>.

## H. Droit à la santé

47. Comme le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes<sup>114</sup>, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est dit inquiet de ce que la loi de 1967 relative à l'avortement ne s'applique pas en Irlande du Nord<sup>115</sup> et a demandé au Royaume-Uni de modifier la législation sur l'avortement en vigueur en Irlande du Nord<sup>116</sup>. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a engagé instamment le Royaume-Uni à supprimer les dispositions répressives applicables aux femmes qui se font avorter<sup>117</sup>.

48. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a recommandé au Royaume-Uni de prendre des dispositions immédiates pour remédier aux mesures régressives adoptées en matière de financement des services de santé mentale<sup>118</sup>.

49. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes<sup>119</sup> et le Comité des droits de l'enfant<sup>120</sup> se sont déclarés préoccupés par le taux élevé de grossesses précoces et ont formulé des recommandations<sup>121</sup>. Le Comité des droits de l'enfant a noté avec inquiétude que la consommation d'alcool, de drogues et d'autres substances toxiques était répandue chez les adolescents et a formulé des recommandations<sup>122</sup>.

## I. Droit à l'éducation

50. L'UNESCO a noté que le droit à l'éducation était garanti par diverses lois en Angleterre, au pays de Galles et en Irlande du Nord<sup>123</sup>, et que la partie 6 de la nouvelle loi relative à l'éducation, adoptée en 2010, était consacrée à l'école<sup>124</sup>.

51. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé au Royaume-Uni d'intensifier ses efforts pour prévenir l'exclusion des élèves noirs, des enfants gitans, des enfants de gens du voyage et des enfants d'origine afro-caribéenne<sup>125</sup>.

## **J. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile**

52. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a noté que, selon la jurisprudence du Royaume-Uni, les personnes qui fuient un conflit armé ou des violences à grande échelle ne répondent pas aux conditions voulues pour être reconnues comme réfugiés au titre de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés<sup>126</sup>. Or ce raisonnement ne tient pas compte du fait que les auteurs de persécutions choisissent fréquemment la guerre et la violence comme moyen pour opprimer ou éliminer des groupes entiers pour des raisons d'appartenance ethnique, de conviction religieuse ou autres<sup>127</sup>.

53. Le HCR a recommandé au Royaume-Uni de mettre en place une procédure d'examen des demandes de reconnaissance du statut d'apatride et de veiller à ce que les droits de l'homme des apatrides sans papiers soient respectés conformément au droit international des droits de l'homme et à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides<sup>128</sup>.

54. Le HCR a régulièrement rappelé aux autorités britanniques la position de longue date selon laquelle la détention des demandeurs d'asile est foncièrement inappropriée<sup>129</sup>. Le HCR estime que le recours à la détention, lorsqu'il est systématique, ne répond pas au critère de la nécessité comme l'exigent le droit international des réfugiés et le droit international des droits de l'homme<sup>130</sup>.

55. Comme l'a souligné le HCR, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a engagé le Royaume-Uni à suivre les incidences de ses lois et politiques sur les migrantes, les réfugiées et les demandeuses d'asile, à prêter une attention particulière à la question de la situation de vulnérabilité dans laquelle se trouvent les demandeuses d'asile dont la demande est en cours d'examen et de veiller à la mise en œuvre des Directives relatives au droit d'asile des femmes<sup>131</sup>.

56. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants a indiqué qu'il restait préoccupé par le recours à la détention dans le cadre du contrôle de l'immigration et par la procédure de détermination du statut de réfugié<sup>132</sup>. Il a recommandé au Royaume-Uni de protéger les enfants migrants accompagnés de leur famille de la détention et d'envisager de mettre en œuvre les recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant<sup>133</sup>. Le Rapporteur spécial a également recommandé d'accorder le bénéfice du doute à l'enfant dans les cas litigieux d'enfants demandeurs d'asile qui disent être séparés de leur famille ou non accompagnés<sup>134</sup>.

57. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants a recommandé au Royaume-Uni de s'employer à répondre aux préoccupations exprimées par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels concernant le peu de soutien apporté aux requérants d'asile dont la demande a été rejetée et leur accès aux soins de santé<sup>135</sup>. Il lui a également recommandé d'accorder aux domestiques migrants qui accompagnent des diplomates la même protection que celle dont bénéficient les domestiques migrants qui travaillent pour d'autres employeurs<sup>136</sup>.

## **K. Droits de l'homme et lutte antiterroriste**

58. La Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction a exprimé sa préoccupation au sujet des informations selon lesquelles les musulmans étaient

régulièrement soumis à des contrôles de leurs données personnelles, à des perquisitions domiciliaires, à des interrogatoires et à des arrestations, et ce, uniquement en raison de leur appartenance religieuse<sup>137</sup>. Elle a fait observer que certaines dispositions de la législation antiterroriste semblaient trop générales et étaient rédigées en termes vagues<sup>138</sup>.

59. Le Comité des droits de l'homme a indiqué qu'il était préoccupé par le recours à la caractérisation raciale dans l'exercice des pouvoirs d'interpellation et de fouille et a recommandé au Royaume-Uni de veiller à ce que ceux-ci soient exercés d'une manière non discriminatoire<sup>139</sup>. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a regretté que cette pratique concernait de manière disproportionnée les membres des groupes ethniques minoritaires<sup>140</sup> et a recommandé au Royaume-Uni de faire en sorte que le nouveau système de prévention et d'investigation du terrorisme soit assorti de garanties contre les mauvais traitements et la pratique consistant à cibler délibérément certains groupes ethniques et religieux<sup>141</sup>.

60. Le Conseil des droits de l'homme a recommandé au Royaume-Uni d'enquêter sur les allégations faisant état de l'utilisation de son territoire pour le transit de vols aériens à des fins de «transferts illégaux»<sup>142</sup> et de revoir le régime des ordonnances de contrôle institué en vertu de la loi de 2005 relative à la prévention du terrorisme afin d'en assurer la conformité avec les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>143</sup>.

#### Notes

<sup>1</sup> Unless indicated otherwise, the status of ratifications of instruments listed in the table may be found in Multilateral Treaties Deposited with the Secretary-General: Status as at 1 April 2009 (ST/LEG/SER.E/26), supplemented by the official website of the United Nations Treaty Collection database, Office of Legal Affairs of the United Nations Secretariat, <http://treaties.un.org/>. Please also refer to the United Nations Compilation from the previous cycle(s), UN document A/HRC/WG.6/1/GBR/2.

<sup>2</sup> The following abbreviations have been used for this document:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment
OP-CAT	Optional Protocol to CAT
CRC	Convention on the Rights of the Child
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities
OP-CRPD	Optional Protocol to CRPD
CED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance

- <sup>3</sup> In the previous compilation a table contained information on the recognition of specific competences of treaty bodies, namely, Individual complaints: ICERD, art. 14, CAT, art. 22, ICRMW, art. 77, and CED, art. 31; Inquiry procedure: OP-CEDAW, arts. 8 and 9; CAT, art. 20; OP-CRPD, arts. 6 and 7; Inter-State complaints: ICCPR, art. 41, ICRMW, art. 76, and CED, art. 32.
- <sup>4</sup> Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of the Wounded and Sick in Armed Forces in the Field (First Convention); Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of Wounded, Sick and Shipwrecked Members of Armed Forces at Sea (Second Convention); Geneva Convention relative to the Treatment of Prisoners of War (Third Convention); Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War (Fourth Convention); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of International Armed Conflicts (Protocol I); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of Non-International Armed Conflicts (Protocol II); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Adoption of an Additional Distinctive Emblem (Protocol III). For the official status of ratifications, see Federal Department of Foreign Affairs of Switzerland, at [www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/chdep/warvic.html](http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/chdep/warvic.html).
- <sup>5</sup> International Labour Organization Convention No. 29 concerning Forced or Compulsory Labour; Convention No. 105 concerning the Abolition of Forced Labour; Convention No. 87 concerning Freedom of Association and Protection of the Right to Organise; Convention No. 98 concerning the Application of the Principles of the Right to Organise and to Bargain Collectively; Convention No. 100 concerning Equal Remuneration for Men and Women Workers for Work of Equal Value; Convention No. 111 concerning Discrimination in Respect of Employment and Occupation; Convention No. 138 concerning Minimum Age for Admission to Employment; Convention No. 182 concerning the Prohibition and Immediate Action for the Elimination of the Worst Forms of Child Labour..
- <sup>6</sup> Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime.
- <sup>7</sup> 1951 Convention relating to the Status of Refugees and its 1967 Protocol, 1954 Convention relating to the Status of Stateless Persons and 1961 Convention on the Reduction of Statelessness.
- <sup>8</sup> Concluding observations of the Committee on the Elimination of Racial Discrimination (CERD/C/GBR/CO/18-20), para. 31.
- <sup>9</sup> UNHCR submission to the UPR on the United Kingdom, p. 1.
- <sup>10</sup> CERD/C/GBR/CO/18-20, para. 11.
- <sup>11</sup> Concluding observations of the Committee on Economic, Social and Cultural Rights (E/C.12/GBR/CO/5), paras. 39 and 40.
- <sup>12</sup> A/HRC/14/30/Add.3, para. 74(a).
- <sup>13</sup> CERD/C/GBR/CO/18-20, para. 32.
- <sup>14</sup> E/C.12/GBR/CO/5, para. 46.
- <sup>15</sup> CEDAW, *Official Records of the General Assembly, Sixty-third session, Supplement No. 38* (A/63/38), para. 299.
- <sup>16</sup> Concluding observations of the Committee on the Rights of the Child (CRC/C/GBR/CO/4), para. 81.
- <sup>17</sup> A/63/38, para. 252.
- <sup>18</sup> CERD/C/GBR/CO/18-20, para. 12.
- <sup>19</sup> CRC/C/GBR/CO/4, para. 4 (a).
- <sup>20</sup> *Ibid.*, para. 4(e).
- <sup>21</sup> E/C.12/GBR/CO/5, para. 5.
- <sup>22</sup> *Ibid.*, para. 10.
- <sup>23</sup> *Ibid.*, para. 4.
- <sup>24</sup> CERD/C/GBR/CO/18-20, para. 7.
- <sup>25</sup> CRC/C/GBR/CO/4, para. 4 (c).
- <sup>26</sup> E/C.12/GBR/CO/5, para. 4.
- <sup>27</sup> CRC/C/GBR/CO/4, para. 17.
- <sup>28</sup> *Ibid.*, para. 14.
- <sup>29</sup> A/HRC/14/30/Add.3, para. 83.
- <sup>30</sup> According to article 5 of the rules of procedure for the ICC Sub-Committee on Accreditation, the different classifications for accreditation used by the Sub-Committee are: A: Voting Member (Fully in compliance with each of the Paris Principles), B: Non-Voting Member (Not fully in compliance

with each of the Paris Principles or insufficient information provided to make a determination); C: No Status (Not in compliance with the Paris Principles).

<sup>31</sup> For the list of national human rights institutions with accreditation status granted by the International Coordination Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights (ICC), see A/HRC/16/77, annex.

<sup>32</sup> The following abbreviations have been used for this document:

CERD	Committee on the Elimination of Racial Discrimination
CESCR	Committee on Economic, Social and Cultural Rights
HR Committee	Human Rights Committee
CEDAW	Committee on the Elimination of Discrimination against Women
CAT	Committee against Torture
CRC	Committee on the Rights of the Child
CRPD	Committee on the Rights of Persons with Disabilities

<sup>33</sup> CERD/C/GBR/CO/18-20, para. 9.

<sup>34</sup> Ibid., para. 18.

<sup>35</sup> Ibid., para. 21.

<sup>36</sup> Ibid., para. 28.

<sup>37</sup> CCPR/C/GBR/CO/6, para.9.

<sup>38</sup> Ibid., para. 12.

<sup>39</sup> Ibid., para. 14.

<sup>40</sup> Ibid., para. 15.

<sup>41</sup> A/63/38, para. 261.

<sup>42</sup> Concluding observations of the Human Rights Committee (CCPR/C/GBR/CO/6), para. 263.

<sup>43</sup> Abbreviations used follow those contained in the communications report of special procedures (A/HRC/18/51 and Corr.1).

<sup>44</sup> See A/HRC/7/10/Add.3.

<sup>45</sup> See A/HRC/10/14/Add.2.

<sup>46</sup> See A/HRC/14/30/Add.3.

<sup>47</sup> A/HRC/16/53/Add.1, paras. 397.

<sup>48</sup> Interim report of the Special Rapporteur on freedom of religion or belief (A/65/207), para. 44.

<sup>49</sup> A/HRC/16/53/Add.1, paras. 398.

<sup>50</sup> 2008 Report Activities and Results, p. 174; OHCHR Report 2009, p. 190; OHCHR Report 2010, p. 291.

<sup>51</sup> A/63/38, para. 264.

<sup>52</sup> Ibid., para. 271.

<sup>53</sup> A/HRC/14/30/Add.3, para. 80 (c) and (d).

<sup>54</sup> E/C.12/GBR/CO/5, para. 18.

<sup>55</sup> CERD/C/GBR/CO/18-20, para. 16.

<sup>56</sup> UNHCR submission to the UPR on the United Kingdom, p. 1.

<sup>57</sup> CERD/C/GBR/CO/18-20, para. 11.

<sup>58</sup> Ibid., para. 13.

<sup>59</sup> Ibid., para. 27.

<sup>60</sup> E/C.12/GBR/CO/5, para. 31.

<sup>61</sup> CCPR/C/GBR/CO/6, para.14.

<sup>62</sup> CRC/C/GBR/CO/4, para. 28.

<sup>63</sup> A/HRC/13/42, para.159(b).

<sup>64</sup> UNHCR submission to the UPR on the United Kingdom, 2010, p. 2.

<sup>65</sup> Ibid., p.5

<sup>66</sup> Ibid., p.2.

<sup>67</sup> A/HRC/14/30/Add.3, para. 75(a), (b) and (c).

<sup>68</sup> Concluding observations of the Committee on the Rights of the Child (CRC/C/OPAC/GBR/CO/1), para. 28.

<sup>69</sup> Ibid., para. 29.

<sup>70</sup> CRC/C/GBR/CO/4, para. 39

<sup>71</sup> A/63/38, para. 266.

<sup>72</sup> Ibid., para. 280.

<sup>73</sup> E/C.12/GBR/CO/5, para. 24.

- 74 A/63/38, para. 280.  
75 Ibid., para. 281.  
76 Ibid., para. 279.  
77 CRC/C/GBR/CO/4, para. 40.  
78 E/C.12/GBR/CO/5, para. 24.  
79 CCPR/C/GBR/CO/6, para. 27.  
80 CRC/C/GBR/CO/4, para. 42 (a).  
81 CCPR/C/GBR/CO/6, para. 27.  
82 A/63/38, para. 281.  
83 E/C.12/GBR/CO/5, para. 24.  
84 UNHCR submission to the UPR on the United Kingdom, p. 6; A/63/38 para. 283.  
85 A/63/38, para. 283.  
86 CRC/C/GBR/CO/4, para. 76.  
87 UNHCR submission to the UPR on the United Kingdom, p. 10.  
88 A/HRC/14/30/Add.3, para. 79(a).  
89 CRC/C/OPAC/GBR/CO/1, para. 22 (a).  
90 Ibid., para. 33.  
91 CCPR/C/GBR/CO/6, para. 18.  
92 Ibid., para. 9.  
93 Ibid., para. 20.  
94 CRC/C/GBR/CO/4, para. 80.  
95 A/63/38, para. 277.  
96 CERD/C/GBR/CO/18-20, para. 26.  
97 CRC/C/GBR/CO/4, para. 36(a).  
98 Ibid., para. 37.  
99 UNESCO submission to the UPR on the United Kingdom, 2011, p. 7.  
100 Ibid., p. 8.  
101 CCPR/C/GBR/CO/6, para. 25.  
102 Ibid., para. 16.  
103 A/HRC/7/10/Add.3, para. 64.  
104 United Nations Statistics Division coordinated data and analyses, available at:  
<http://mdgs.un.org/unsd/mdg>.  
105 CERD/C/GBR/CO/18-20, para. 25.  
106 UNHCR submission to the UPR on the United Kingdom, p. 2; E/C.12/GBR/CO/5, para. 27.  
107 E/C.12/GBR/CO/5, para. 28.  
108 CRC/C/GBR/CO/4, para. 65.  
109 E/C.12/GBR/CO/5, para. 29.  
110 Ibid., para. 23.  
111 See press release at: <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=11282&LangID=E>.  
112 A/HRC/16/42/Add.1.  
113 CERD/C/GBR/CO/18-20, para. 28.  
114 A/63/38, paras. 288.  
115 E/C.12/GBR/CO/5, para. 25.  
116 Ibid., para. 25.  
117 A/63/38, para. 289.  
118 E/C.12/GBR/CO/5, para. 33.  
119 A/63/38, para. 288.  
120 CRC/C/GBR/CO/4, para. 60.  
121 A/63/38, paras. 289; CRC/C/GBR/CO/4, para. 61.  
122 Ibid., paras. 62 and 63.  
123 UNESCO submission to the UPR on the United Kingdom, 2011, p. 2.  
124 Ibid., p. 3.  
125 CERD/C/GBR/CO/18-20, para. 24.  
126 *R. v. Secretary of State for the Home Department*, Ex parte Adan, CO/872/98, United Kingdom: House of Lords (Judicial Committee), 2 April 1998, available at: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/3ae6b6c914.html>.

- <sup>127</sup> UNHCR submission to the UPR on the United Kingdom, 2010, p. 3.
- <sup>128</sup> *Ibid.*, p. 6.
- <sup>129</sup> See UNHCR, ExCom Conclusion No. 44 (XXXVII), 13 October 1986, available at: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/3ae68c43c0.html>; UNHCR, UNHCR's Revised Guidelines on Applicable Criteria and Standards relating to the Detention of Asylum-Seekers, 26 February 1999, available at: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/3c2b3f844.html>.
- <sup>130</sup> UNHCR submission to the UPR on the United Kingdom, 2010, p. 1.
- <sup>131</sup> UNHCR submission to the UPR on the United Kingdom, p. 7; A/63/38, para. 296.
- <sup>132</sup> A/HRC/14/30/Add.3, para. 55.
- <sup>133</sup> *Ibid.*, para. 77(a),(b),(c) and (g).
- <sup>134</sup> *Ibid.*, para. 78 (c) and (d).
- <sup>135</sup> *Ibid.*, para. 81(b).
- <sup>136</sup> *Ibid.*, para. 76(a), (c) and (e).
- <sup>137</sup> A/HRC/7/10/Add.3, para. 67.
- <sup>138</sup> *Ibid.*, para. 68.
- <sup>139</sup> CCPR/C/GBR/CO/6, para. 29.
- <sup>140</sup> CERD/C/GBR/CO/18-20, para. 18.
- <sup>141</sup> *Ibid.*, para. 21.
- <sup>142</sup> CCPR/C/GBR/CO/6, para. 13.
- <sup>143</sup> *Ibid.*, para. 17.
-